

Amiens, le 26 août 2019

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'Éducation nationale de la Somme

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'Éducation nationale

Mesdames et messieurs les directeurs d'école

Mesdames et messieurs les enseignants

*Mesdames et messieurs les principaux de
collège (pour information)*

Dossier suivi par

Jean HUBAC
IA-DASEN

Catherine GHILARDI
IEN en charge du dossier
départemental langues vivantes
étrangères

Sophie DAIRE
Carine THIRARD
Conseillères pédagogiques
départementales langues
vivantes étrangères

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Objet : Enseignement des langues vivantes dans le premier degré

Principes généraux

La maîtrise d'au moins deux langues vivantes étrangères constitue un objectif essentiel de la scolarité obligatoire, parce qu'elle est un gage de la capacité d'insertion de chaque élève dans la société et dans le monde. L'acquisition de compétences propres à comprendre et utiliser la langue vivante étrangère comme véhicule de communication et de culture est au cœur de l'ambition académique et départementale en faveur de la réussite des élèves. Elle s'inscrit également dans une stratégie plus globale de lutte contre les déterminismes sociaux et contre les assignations territoriales.

Le rapport *Pour une meilleure maîtrise des langues vivantes étrangères. Oser dire le nouveau monde*, présenté au ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse le 12 septembre 2018, insiste sur l'ambition collective et individuelle que représente le « changement de paradigme », « le choix politique du plurilinguisme » et l'ouverture « des frontières, des portes et des esprits ».

Dans la lignée de ce rapport, le plan d'action ministérielle pour une meilleure maîtrise des langues vivantes étrangères définit quant à lui dix objectifs :

- Favoriser une précocité de l'exposition,
- Favoriser une régularité de l'exposition,
- Favoriser la pratique systématique de l'anglais,
- Rendre l'enseignement des langues plus structuré et progressif,
- Utiliser toutes les ressources du numérique et de l'intelligence artificielle,
- Inscrire le parcours de l'élève dans un cadre de référence européen,
- Mieux accompagner les professeurs pendant leur formation initiale,
- Mieux accompagner les professeurs pendant leur formation continue,
- Multiplier les écoles et établissements bilingues et internationaux,
- Créer un baccalauréat français international.

Conçus par cycle, les programmes d'enseignement de langues vivantes proposent quant à eux un cadre commun pour l'ensemble des langues vivantes étrangères. Adossés au cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), ils

déclinent les compétences travaillées, les activités langagières ainsi que les connaissances culturelles et linguistiques.

Certaines écoles et certains établissements s'engagent d'ores et déjà de manière renforcée dans le cadre du plan langues : quatre unités éducatives de la Somme ont été labélisés Euroscol en juin 2019. Ces structures (école d'Oust-Marest, école Sagebien d'Amiens, collège Sagebien d'Amiens et lycée Val-d'Authie de Doullens) font de la pratique des langues vivantes et de la coopération culturelle européenne deux vecteurs de réussite et de progrès pour les élèves tant sur le plan des pratiques pédagogiques que de l'ouverture internationale.

De plus, deux collèges expérimentent lors de cette rentrée la mise en place de modules de langues vivantes d'une durée de 45 minutes (collèges Victor-Hugo de Ham et Joliot-Curie de Longueau). Cette expérimentation permet de favoriser une régularité et une fréquence accrues de l'exposition à la langue vivante. Les apprentissages des élèves s'en trouvent ainsi renforcés.

Objectifs

- Permettre à chaque élève d'être capable de communiquer dans au moins deux langues vivantes à la fin de sa scolarité obligatoire ;
- Éveiller à la diversité linguistique dès l'école maternelle ;
- Garantir l'apprentissage d'une langue vivante du CP au CM2 ;
- Assurer une continuité et une cohérence de l'enseignement de la langue étudiée du CP à la 6^e ;
- Amorcer, dès que possible, l'apprentissage d'une seconde langue vivante dès le début du cycle 3 ;
- Développer les dispositifs EMILE et d'immersion pour augmenter le temps d'exposition à la langue ;
- Améliorer la pratique des langues et plus particulièrement la pratique orale en favorisant l'utilisation d'outils numériques ;
- Valider des compétences langagières du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à l'issue de la scolarité obligatoire.

Organisation de l'enseignement des langues vivantes au sein de l'école

Choix de la langue étudiée à l'école élémentaire et principes du plurilinguisme

À l'entrée au CP, selon les ressources de l'école et en continuité avec l'offre du collège, un choix de langues étrangères peut être proposé. Par défaut, il s'agit de **l'anglais** ; dans tous les autres cas, la directrice ou le directeur de l'école en avertira l'IEN de la circonscription.

La langue choisie au CP doit être enseignée par les professeurs des écoles et poursuivie par l'élève pendant toute la scolarité. Pour mémoire, il est souhaitable qu'au moins sept élèves d'un même niveau de classe fassent le même choix de langue pour qu'un groupe puisse être constitué.

Les écoles sont en outre incitées à proposer l'enseignement d'**une seconde langue vivante étrangère à partir du CM1**, toujours en cohérence avec l'offre du collège de secteur. Cet enseignement est prioritairement dispensé par les professeurs des écoles. À défaut, le recours à des professeurs de lycée et collège peut être étudié par les services de la DSDEN, à l'exclusion de l'anglais.

L'enseignement de la seconde langue étrangère est organisé pendant le temps scolaire (donc hors APC), et si possible à raison de quatre séances quotidiennes de 20 à 25 minutes par semaine. Une poursuite de l'acquisition des compétences dans la première langue doit être proposée aux élèves inscrits dans ce dispositif à la faveur des croisements entre enseignements. Par exemple, la première langue peut être progressivement utilisé en arts plastiques, en éducation musicale ou en EPS.

Dans le cas d'un **dispositif EMILE ou d'immersion**, un accompagnement spécifique est proposé par la direction académique. Dans le sillage de l'école Sagebien, dix écoles du département proposeront cette opportunité à leurs élèves à partir de la rentrée 2019.

Les enseignants du premier degré qui le souhaitent peuvent par ailleurs dorénavant passer une certification complémentaire validant leur capacité à enseigner une discipline non linguistique (note de service parue au B.O. n°30 du 25 juillet 2019).

Modalités de mise en œuvre

Le domaine des langues vivantes, par les situations qu'il met en œuvre (chants, théâtralisation, simulations ludiques/jeux de rôles, etc.), se prête particulièrement à l'alternance d'activités diverses et variées qui mobilisent les élèves tout au long d'une journée de classe.

Le volume horaire annuel consacré à cet enseignement est de 54 heures, qu'il convient de répartir en quatre séances hebdomadaires assorties de rituels quotidiens.

L'enseignement doit être fondé sur une programmation progressive et pluriannuelle élaborée en équipe. Les séances sont conduites en appui sur des supports authentiques (vidéos, documents sonores, etc.) que les élèves pourront retrouver sur l'espace numérique de travail de la classe. De nombreux outils sont disponibles sur le site Eduscol : <https://eduscol.education.fr/pid34145-cid100364/ressources-pour-les-langues-vivantes-aux-cycles-2-3-et-4.html>

Pour soutenir et développer l'apprentissage des langues vivantes étrangères à l'école primaire, tous les dispositifs contribuant au rapprochement avec des pays européens sont à encourager : jumelages, partenariats, classes de découverte, projets e-Twinning, Erasmus+, etc. Ces dispositifs permettent, en outre, de placer les élèves dans des situations de communication authentique.

Dans la continuité avec la maternelle, l'étude de la langue française à l'école élémentaire pourra s'enrichir de comparaisons avec d'autres langues.

Suivi des acquis des élèves

Les niveaux de compétences langagières orales et écrites doivent s'évaluer tout au long de la scolarité : la validation de la compétence 2 du domaine 1 socle commun prend appui sur un processus d'évaluation continue du CP au CM2.

Éveil à la diversité linguistique à l'école maternelle

La note de service n°2019-086 parue le 28 mai 2019 précise les recommandations pédagogiques concernant les langues vivantes étrangères à l'école maternelle.

« L'éveil à la diversité linguistique recouvre deux volets, d'une part un éveil à la pluralité des langues et d'autre part, une première découverte d'une langue singulière, dont l'apprentissage permet de poser les jalons d'un parcours linguistique cohérent et en lien avec le cours préparatoire.

La démarche consiste à exposer régulièrement les élèves à des temps courts et variés durant lesquels le professeur les met au contact des langues. Ainsi, peu à peu, ces moments où l'on joue, écoute, bouge, répète, parle, chante dans une LVE deviennent des moments familiers et attendus de la vie de la classe. »

Les programmes invitent les enseignants à faire repérer et reproduire des sons, des mots ou des structures de diverses langues parlées. C'est le développement de cette conscience de la langue qui va préparer les apprentissages futurs du français ainsi que d'une langue étrangère. Les langues des familles pourront être utilement mobilisées dans cette intention, mais aussi contribuer à « apprendre ensemble et vivre ensemble. »

Dans des situations ludiques (jeux, comptines, chansons, etc.), à travers des histoires connues (albums plurilingues), les élèves pourront réfléchir sur la langue de l'école en la comparant avec les autres langues entendues.

Les assistants étrangers

Les assistants sont affectés pour une période de six à sept mois. Ils interviennent en appui auprès des enseignants.

L'assistant ne peut intervenir seul dans la classe. Il travaille en étroite collaboration avec le titulaire de la classe qui est responsable des progressions et de la programmation, ainsi que des contenus enseignés. L'assistant apporte son expertise linguistique et culturelle.

Temps forts ou actions

L'apprentissage des langues étrangères peut faire l'objet d'une valorisation à l'occasion des manifestations nationales suivantes :

- Journée européenne des langues,
- Journée franco-allemande,
- Journée internationale de la langue maternelle,
- Journée de la langue française,
- Journée de la langue anglaise,
- Semaine des langues.

Accompagnement des équipes de circonscription et des enseignants

Les enseignants, ainsi que les écoles, pourront bénéficier, à leur demande, d'un accompagnement personnalisé effectué par les conseillers pédagogiques de circonscription ou par les conseillères pédagogiques départementales de langues vivantes.

Madame Sophie Daire (Amiens Centre Somme, Amiens Ouest, Amiens Sud, Montdidier et Péronne) : sophie.daire@ac-amiens.fr

Madame Carine Thirard (Abbeville, Amiens Somme Sud-Ouest, Amiens Nord, Doullens, Ponthieu-Marquenterre et Vimeu) : cplang.ouest@ac-amiens.fr

Je vous remercie de votre engagement en faveur d'un apprentissage ambitieux des langues vivantes étrangères et de vous assurer de la diffusion effective de ces informations auprès des enseignants.



Jean HUBAC

Copie :

Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux en langues vivantes étrangères